

Conditions générales de vente

Art. 1 – COMMANDES ET CONFIRMATIONS: l'acheteur devra envoyer les commandes sous forme écrite par Fax ou e-mail sur un module d'achat reportant toutes les coordonnées du client, toutes les spécificités du produit, la référence à d'éventuelles offres et le prix.

La commande sera acceptée par LMF seulement après l'envoi de la confirmation de commande.

LMF devra envoyer la confirmation de la commande sous cinq jours ouvrables à partir de la date de réception de la commande; passée cette période le client aura la faculté d'annuler la commande sans que rien ne lui soit débité.

Si la confirmation de commande est différente de la commande ou commissions, l'adhésion de l'acheteur sera considérée comme donnée et validée sauf contestation écrite à envoyer sous trois jours à partir de la réception de la confirmation.

Art. 2 – ANNULATION DES COMMANDES: en cas d'annulation de la commande, LMF débitera à l'acheteur une partie des coûts soutenus: Les commandes par unité série FLEX-SRS-HPX:

a- sous 10 jours à partir de la date de réception de la commande sera débité 25 % du montant total de la commande annulée (avec l'exclusion d'éventuels frais de transport).

b- sous 15 jours à partir de la date de livraison sera débité 50 % du montant total de la commande annulée (avec exclusion d'éventuels frais de transport).

Les commandes pour les autres unités standards:

c- sous trois jours à partir de la date de réception de la commande sera débité 15 % du montant total de la commande annulée (avec exclusion d'éventuels frais de transport)

d- sous cinq jours à partir de la date de livraison sera débité 25 % du montant total de la commande annulée (faisant exclusion d'éventuels frais de transport).

Art. 3 – RESTITUTIONS DES MATERIAUX: La restitution des unités ou des accessoires doit être autorisée exclusivement par LMF sous forme écrite par fax ou e-mail; à la réception chez LMF le matériel doit être complètement intègre et parfaitement en état de marche, incluant l'emballage; le matériel devra être revendable après un nouveau contrôle chez LMF. LMF ne devra soutenir aucun frais de transport ou autre.

Le montant qui sera reconnu à l'acheteur comme note de crédit, représentera 50% de la valeur facturée par LMF.

Art. 4 – DIMENSIONS ET POIDS: Les mesures et les poids des matériaux sont approximatifs. LMF se réserve le droit d'apporter, à tout moment, aux machines, les modifications et changements qu'il, selon son incontestable jugement, a songé nécessaire, soit, par conséquent, durant la période de construction, soit durant le montage effectué et sans que cela puisse constituer aucune raison d'action ou exception pour l'acheteur.

Art. 5 – PAIEMENTS: Les paiements doivent être effectués au siège de LMF selon les modalités accordées et reportées sur la confirmation de la commande. Aucune contestation ne donne le droit à l'acheteur de suspendre les paiements et l'inobservation d'un tel engagement comporte l'impossibilité de procéder à une quelconque action et exception.

Art. 6 – DELAIS DE LIVRAISON: Le délai de livraison est indiqué sur la confirmation de commande, c'est le seul valable.

La livraison pourra subir des variations dans le cas où ne soient pas parvenus simultanément à la commande d'éventuelles anticipations ou approbations techniques nécessaires à la construction de la machine.

Si après l'émission de la confirmation de commande il est demandé et accordé une modification de l'exécution technique, le délai de livraison prend effet à partir de la date de l'accord formel relatif. Les suspensions ou retards de livraison pour quelques raisons que ce soient ne donnent droit en aucun cas à la résiliation du contrat ou à des indemnités pour l'acheteur.

La date de livraison devra toujours être établie dans l'établissement de LMF même si la marchandise est vendue franco à destination.

Dans le cas où l'acheteur met du retard pour accepter la livraison, celle-ci pourra être stockée à discrétion de LMF, avec risques et dépenses au frais de l'acheteur, même chez des tiers. En ce qui concerne un éventuel dépôt dans les locaux de LMF, il sera facturé des frais de stockage à raison de 2,50% du prix de la marchandise vendue, par mois ou par fraction de mois à partir de la date de préparation des matériaux.

Art. 7 – TRANSPORTS ET EMBALLAGES: Les matériaux voyagent au risque et danger de l'acheteur même s'ils sont vendus franco à destination.

L'assurance relative sera effectuée seulement si elle est formellement demandée par l'acheteur et sera à ses frais.

Les matériaux sont, comme prévu, dotés d'emballage en carton standard.

D'éventuels emballages spéciaux devront être expressément demandés et facturés à part.

Art. 8 – COMMUNICATIONS: Les demandes de tout genre (interventions, modifications, pièces de rechange, paiement, devis, etc.) doivent être faites par écrit directement à la LMF. LMF ne répond pas des demandes transmises aux agents, distributeurs ou autres personnes.

Art. 9 – AUTORISATIONS POUR L'INSTALLATION: Les permis relatifs à l'installation des machines doivent être demandés à qui de compétences et seront aux soins et dépenses de l'acheteur, à qui il incombe chaque responsabilité en mérite. Seront aussi à la charge de l'acheteur d'éventuels travaux ajoutés par les Institutions compétentes.

Art. 10 – RESERVE DE PROPRIETE: La vente sera entendue et conclue avec la réserve de propriété en faveur de LMF jusqu'au paiement total de la facture relative. En cas de retard ou non paiement de un ou plusieurs versements, LMF aura la faculté de disposer, au moyen de la sommation, le retrait du bien fourni et de retenir à titre définitif de dommages et intérêts tous les montants versés par l'acheteur, excepté, dans tous les cas le remboursement du dommage ultérieur.

L'acheteur a aussi l'obligation de déclarer au propriétaire des locaux dans lesquels sera effectuée la mise en oeuvre et avant son commencement, l'existence de l'engagement de réserve du domaine en faveur de LMF.

Art. 11 – COMPETENCE TERRITORIALE: Toute controverse sera établi sous la compétence exclusive du Tribunal de Vicenza.